



RAPPELS DE QUELQUES POINTS ESSENTIELS

Dès à présent, prière de consulter systématiquement la feuille officielle qui se trouve dans le journal La Semaine tous les mercredis ou consultez notre site internet www.perrefitte.ch. Les informations importantes et mises à jour y seront désormais publiées.

- 1) Les personnes âgées de 65 ans et plus sont priées de **rester à la maison**. S'il est vrai que cette mesure paraît difficile à respecter pour certaines personnes qui n'ont pas d'autre lien social qu'une virée dans les magasins, elle est essentielle et il est primordial de respecter cette consigne afin d'éradiquer au plus vite ce virus qui est particulièrement dangereux pour les personnes de cette catégorie d'âge. En cas de besoin, des solutions existent. N'hésitez pas à contacter Mme Virginie Heyer (079 / 458.71.53) qui est la personne de référence pour notre commune durant cette période de crise. Des bénévoles se sont annoncés auprès de notre commune et ensemble nous trouverons une solution à vos besoins.
- 2) L'administration communale continue pleinement à fonctionner, toutefois les guichets du bureau communal ne sont plus accessibles. En cas de besoin prenez contact par téléphone (032 / 493.22.74), par email (perrefitte@gmail.com) ou par courrier postal. Les documents adressés à l'administration communale peuvent également être déposés dans la boîte aux lettres (située au nord du bâtiment) qui est relevée plusieurs fois par jour.
- 3) La halle de gymnastique est fermée dès le 17 mars 2020 et toutes les réservations ont été annulées jusqu'à nouvel ordre.
- 4) Les écoles étant actuellement fermées, le Conseil municipal a pris la décision d'interdire l'accès à la place de jeux afin d'éviter les regroupements.
- 5) La journée organisée pour les aînés, initialement prévue le 12 juin 2020 à la halle de gymnastique, est reportée au second semestre de cette année. La date sera communiquée dès que les mesures auront été levées.
- 6) Le fontainier ne procédera pas au relevé des compteurs d'eau durant le mois d'avril. Chaque propriétaire sera invité à relever lui-même son compteur et à retourner le coupon à l'administration communale. Un courrier parviendra aux propriétaires au début du mois d'avril.
- 7) Jusqu'à nouvel avis le Service social centre Orval sera ouvert uniquement par sa permanence téléphonique de Malleray (032 491 61 01) du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, par courrier postal et par courrier électronique.
- 8) Il sera communiqué plus tard si la l'assemblée municipale du 10 juin 2020 est maintenue ou reportée.

(Suite au verso)

Entraide

Pour autant bien entendu qu'elles ne fassent pas partie des groupes à risque selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les personnes disposées à aider ou à soutenir, dans cette situation exceptionnelle, sont invitées à se rendre sur le site internet de l'association des communes du Jura bernois (Jb.B) et à proposer leurs services via le formulaire correspondant. www.jb-b.ch

Economie

L'Etat va apporter son soutien à l'économie confrontée à la pandémie du Coronavirus. Le Conseil fédéral et le Conseil-exécutif bernois l'ont fait savoir vendredi 20 mars 2020. De nombreuses informations sont disponibles, aussi bien sur le site internet de la Confédération que sur celui du canton, dont celui de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement avec le lien suivant : <https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/arbeit/arbeitsmarkt/kurzarbeitsentschaedigung.html>

Prêts garantis

Dans un premier temps et pour éviter que l'économie soit paralysée, toutes les entreprises/indépendants (entreprises individuelles, sociétés de personnes et personnes morales) qui rencontrent des problèmes de liquidités doivent s'adresser à leur banque. La Confédération a décidé de cautionner à 100% tous les prêts jusqu'à hauteur de CHF 500'000. Pour les prêts plus élevés, la garantie ne sera plus que de 85%, le 15% restant sera le risque résiduel que devra supporter la banque. Le taux d'intérêt sera certainement très faible, mais cela n'a pas encore été décidé par le Conseil fédéral.

Réduction de l'horaire de travail

Dans un deuxième temps, les employeurs peuvent déposer une demande en vue de recevoir des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. Cette indemnité est fixée à 70% voire 80% du salaire. Avec cette mesure, les employeurs peuvent traverser cette crise sans devoir licencier des employés. Le droit à ces indemnités a été étendu aux propriétaires-salariés (associés de l'entreprise). Le dépôt d'une demande sera facilité. La commune n'a pas la compétence d'ordonner la fermeture d'un commerce ou d'une entreprise pour des raisons sanitaires. Seul le médecin cantonal peut le faire. Donc, la commune n'est pas en droit d'autoriser une mesure de réduction de l'horaire de travail (chômage partiel).

Indemnités en cas de perte de gain pour les indépendants

Les indépendants qui subissent une perte de gain due aux mesures prises par le gouvernement en vue de lutter contre le coronavirus seront indemnisés si elles ne bénéficient pas déjà d'une indemnité ou de prestations d'assurance. Les indemnités sont réglées sur la base du régime des allocations pour perte de gain et versées sous forme d'indemnités journalières (max. CHF 196.-- par jour). L'examen des demandes et le versement de la prestation seront effectués par les caisses de compensation de l'AVS.

Allocations pour pertes de gain pour les salariés

Les parents qui doivent interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants peuvent prétendre à une indemnisation. Il en va de même en cas d'interruption de l'activité professionnelle en raison d'une mise en quarantaine ordonnée par un médecin. Comme pour les travailleurs indépendants, les indemnités seront réglées sur la base du régime des allocations pour perte de gain.

Prenez soin de vous !

LE CONSEIL MUNICIPAL